

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-026

du 7 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 144

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2018-02-17a en date du 12 avril 2018 relative à l'autorisation du président à signer tous les actes et documents relatifs à l'application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnées ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes doit être prolongée jusqu'à la date de fin du dernier contrat de prestation, que la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour doit être intégrée au groupement et que quelques modifications doivent être apportées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la convention citée ci-dessus, est approuvé l'avenant à intervenir.

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 7 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier

